



**NOTE N°81-91 DU 1er AOUT 1991 AUX BANQUES INTERMEDIAIRES  
AGREES RELATIVE A L'OUVERTURE DE COMPTES DEVICES**

**Objet : Comptes devises**

Il a été porté à notre connaissance que certains guichets de banques ouvrent des « comptes devises », à leurs clientèles, libellés dans des monnaies étrangères non convertibles.

A cet égard, nous vous rappelons que conformément à la réglementation des changes, il est entendu par devises, toute monnaie étrangère librement convertible utilisée dans les transactions commerciales et financières internationales et régulièrement cotés et rémunérés par la Banque d'Algérie.

Aussi, l'attention des banques, intermédiaires agréées, est attirée sur la nécessité du respect de la réglementation des changes relative aux comptes devises.

**Le Directeur du Contrôle des Changes  
D. SAIDI**